



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Compte d'affectation spéciale
Mission ministérielle

Financement des aides aux
collectivités pour
l'électrification rurale



2025

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

Sommaire

MISSION : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	7
Présentation du compte	8
Présentation stratégique de la mission	9
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 793 : Électrification rurale	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution	19
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	23
<i>Éléments transversaux au programme</i>	23
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	24
<i>Justification par action</i>	25
03 – Renforcement des réseaux	25
04 – Extension des réseaux	25
05 – Enfouissement et pose en façade	26
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	26
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	26
08 – Fonctionnement	27
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	27
10 – Intempéries	28
11 – Sécurisation de fils nus	28
PROGRAMME 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	31
Présentation stratégique du projet annuel de performances	32
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	35
<i>Éléments transversaux au programme</i>	35
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	36
<i>Justification par action</i>	38
02 – Sites isolés	38
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	38
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	39
07 – Transition énergétique	39
08 – Appel à projets innovants	40

MISSION

**Financement des aides aux collectivités pour
l'électrification rurale**

Présentation du compte

■ TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, art. 7.

■ OBJET

Ce compte retrace :

- en recettes : la fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale en application du I bis de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- en dépenses :
 - a) les aides liées au financement d'une partie du coût des travaux de développement et d'adaptation des réseaux ruraux de distribution publique d'électricité, prévues aux septième et huitième alinéas du I du même article L. 2224-31 ;
 - b) les frais liés à la gestion de ces aides

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission du « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (Facé) a pour objet de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de restructuration des réseaux électriques ainsi que dans les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et plus généralement de transition énergétique en milieu rural. Ce financement demeure un outil en faveur de l'égalité des territoires et de l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les zones rurales. En effet la péréquation entre les zones de distribution de l'électricité urbaines et les zones rurales est indispensable au regard de la moindre rentabilité du service dans ces dernières. En zone rurale qui représente 75 % du territoire on note encore deux fois plus de défauts de tenue de tension et huit fois plus de défauts de continuité d'alimentation. Le réseau basse tension en zone rurale représente 50 % du réseau national et le réseau haute tension près de 60 %.

La zone rurale va être un lieu privilégié pour l'accueil de la transition énergétique et le réseau de distribution va devoir s'adapter pour faire face à cet enjeu majeur.

PRINCIPALES REFORMES

Une réforme réglementaire du CAS Facé (compte d'affectation spéciale dédié au « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ») a été amorcée en 2021. Le décret n° 2020 - 1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale établit dorénavant la base réglementaire pour la gestion des aides. L'arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret cité en précise les modalités d'application.

Les nouvelles dispositions visent à accélérer la consommation des crédits budgétaires et le regroupement de la compétence de l'électrification dans les territoires. Le Facé voit par ailleurs sa compétence étendue dans les domaines de la transition énergétique et des solutions innovantes. Enfin les taux d'aide peuvent désormais être fixés par arrêté à un niveau inférieur à 80 % du montant des travaux.

Une plate-forme de gestion dématérialisée des subventions a par ailleurs été mise en place en février 2021. Cet outil contribue à améliorer la programmation et la gestion des aides.

La réforme du Facé se poursuit depuis 2023. Elle vise à répondre à des besoins d'investissement de plus en plus importants dont la nature évolue au regard de la transition énergétique qui se met en place. Elle devra prendre en compte des critères d'éligibilité des territoires nouveaux comme le recommande la Cour des Comptes. Elle conduira également à une amélioration de l'efficacité des aides portant dorénavant sur une caractérisation technique des opérations soutenues que la plate-forme dématérialisée devra prendre en charge. Enfin la réforme devra permettre une optimisation de l'utilisation des crédits et en particulier une réduction des délais d'utilisation. Il est envisagé que les nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE

L'indicateur se décline en deux sous-indicateurs.

Indicateur 1.1 : Stock de subventions attribuées restant à décaisser par les AODE

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Stock de crédits engagés sur les programmations des années N-1 à N-4 mais non encore décaissés au 31 décembre de l'année N, rapporté à la dotation annuelle moyenne	Nb	1,0	1,06	0,9	0,9	0,85	0,8
Part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne	%	12,9	14	17	14	13	13

Précisions méthodologiques

Données issues de CHORUS pour le montant des restes à payer établis au 31 décembre de l'année N pour les dotations octroyées entre N-1 et N-4, rapportées à la dotation moyennes sur les années N-1 à N-4 tous programmes confondus (P793 et P794).

Le stock est rapporté à la dotation moyenne sur les 4 années antérieures (N-1 à N-4) considérant que l'année N de programmation est réservée à l'engagement des travaux (établissement du programme prévisionnel) et présente peu de consommation de CP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'année de restes à payer permet d'apprécier l'état d'avancement des travaux sur les années de programmation N-4 à N-1. L'objectif pour 2025 est fixé à 0,9 années soit une nette amélioration par rapport à la réalisation 2023. Par la suite est fixé un objectif qui poursuit l'amélioration du stock de crédits. Depuis quelques années apparaissent néanmoins des retards de livraison sur certains matériels électriques qui peuvent atteindre douze mois. Ils sont susceptibles d'influencer le rythme d'utilisation des crédits. La sensibilisation des AODE se poursuit pour une mise en œuvre de leurs programmes de travaux de façon accélérée de manière à consommer plus rapidement les subventions qui leur sont octroyées. La nouvelle réglementation intégrera, pour les crédits à partir de 2025, un raccourcissement du délai d'utilisation.

La valeur cible de la part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de deux années de dotation moyenne est portée à 14 % pour 2025 puis engage une amélioration les années suivantes compte tenu de l'accélération des consommations espérée.

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
793 - Électrification rurale		357 000 000 357 000 000 357 000 000	357 000 000 357 000 000 357 000 000	
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées		3 000 000 3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000 3 000 000	
Total	377 000 000 377 000 000 377 000 000	360 000 000 360 000 000 360 000 000	360 000 000 360 000 000 360 000 000	+17 000 000 +17 000 000 +17 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
01 - Fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	377 000 000	377 000 000	377 000 000	377 000 000
02 - Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0	0
Total	377 000 000	377 000 000	377 000 000	377 000 000

Le CAS Facé accompagne des opérations d'investissement des collectivités territoriales qui sont pluriannuelles. En vertu de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, le solde comptable du CAS doit pouvoir couvrir l'intégralité des engagements programmés pendant l'année ainsi que les restes à payer liés aux engagements réalisés lors des exercices antérieurs.

Afin d'assurer la résorption du déficit structurel du CAS résultant de la prise en compte d'engagements de crédits antérieurs à 2012, date de sa création, il est proposé pour 2025 de maintenir le niveau des recettes à 377 M€.

Pour rappel, ce projet de loi de finances comporte un article prévoyant la réforme de simplification du mode de financement du CAS Facé. Jusqu'en 2024, les recettes proviennent des contributions dues par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en application du I bis de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. À partir de 2025, ces contributions seront remplacées par le versement d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
793 – Électrification rurale	357 000 000 357 000 000			357 000 000 357 000 000		
03 – Renforcement des réseaux	181 000 000 187 000 000	+3,31 %		181 000 000 187 000 000	+3,31 %	
04 – Extension des réseaux	30 000 000 30 000 000			30 000 000 30 000 000		
05 – Enfouissement et pose en façade	45 000 000 46 200 000	+2,67 %		45 000 000 46 200 000	+2,67 %	
08 – Fonctionnement	800 000 700 000	-12,50 %		800 000 700 000	-12,50 %	
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	200 000 100 000	-50,00 %		200 000 100 000	-50,00 %	
10 – Intempéries	5 000 000 3 000 000	-40,00 %		5 000 000 3 000 000	-40,00 %	
11 – Sécurisation de fils nus	95 000 000 90 000 000	-5,26 %		95 000 000 90 000 000	-5,26 %	
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000		
02 – Sites isolés	500 000 300 000	-40,00 %		500 000 300 000	-40,00 %	
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	500 000 500 000			500 000 500 000		
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000 100 000	-80,00 %		500 000 100 000	-80,00 %	
07 – Transition énergétique	1 000 000 2 000 000	+100,00 %		1 000 000 2 000 000	+100,00 %	
08 – Appel à projets innovants	500 000 100 000	-80,00 %		500 000 100 000	-80,00 %	
Totaux	360 000 000 360 000 000			360 000 000 360 000 000		

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
793 – Électrification rurale	357 000 000 357 000 000 357 000 000 357 000 000			357 000 000 357 000 000 357 000 000 357 000 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	800 000 700 000 400 000 200 000	-12,50 % -42,86 % -50,00 %		800 000 700 000 400 000 200 000	-12,50 % -42,86 % -50,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	356 200 000 356 300 000 356 600 000 356 800 000	+0,03 % +0,08 % +0,06 %		356 200 000 356 300 000 356 600 000 356 800 000	+0,03 % +0,08 % +0,06 %	
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000			3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		
Totaux	360 000 000 360 000 000 360 000 000 360 000 000			360 000 000 360 000 000 360 000 000 360 000 000		

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
793 – Électrification rurale		357 000 000 357 000 000	357 000 000 357 000 000		357 000 000 357 000 000	357 000 000 357 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		357 000 000 357 000 000	357 000 000 357 000 000		357 000 000 357 000 000	357 000 000 357 000 000
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	3 000 000 3 000 000

PROGRAMME 793
Électrification rurale

MINISTRE CONCERNEE : AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 793 : Électrification rurale

Le programme principal 793 apporte le financement aux travaux de développement des ouvrages constituant les réseaux publics ruraux de distribution électrique (électrification rurale) en vertu du septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif stratégique de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques. Le programme peut soutenir également le rétablissement et la consolidation des réseaux impactés par les aléas climatiques.

Le renforcement des réseaux consiste principalement à résorber les départs mal alimentés (DMA) du réseau de distribution, subissant des contraintes de tension ou d'intensité.

L'extension permet aux collectivités d'alléger les charges qui leur reviennent lors des opérations de développement de l'urbanisation dans des zones rurales.

L'enfouissement en assurant la dissimulation visuelle des ouvrages permet aussi un gain de résilience.

La sécurisation des réseaux permet de résorber les réseaux aériens basse tension constitués de fils nus, induisant une fragilité importante.

Le rétablissement des réseaux concernés par les aléas climatiques peut s'étendre à des mesures préventives sur des ouvrages sensibles.

Les enveloppes prévisionnelles de financement de chacun des sous-programmes accordées dans le respect des crédits ouverts en loi de finances aux AODE, sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie, après avis du Conseil à l'électrification rurale. Le Conseil est composé de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale qui ont été précisées par l'arrêté du 13 avril 2021. En l'occurrence l'arrêté définit la répartition des aides entre les départements selon des critères recensés tous les deux ans. Les sous-programmes du programme 793 sont pour l'essentiel concernés par ce mode de répartition.

Le programme principal 793 est indispensable au maintien de la qualité et à l'adaptation des réseaux à la transition énergétique.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

INDICATEUR 1.1 : Résorption des départs mal alimentés (DMA)

INDICATEUR 1.2 : Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

Le soutien aux autorités organisatrices assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité consiste à financer des travaux d'amélioration de la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale.

L'objectif est mesuré par deux indicateurs, l'un ciblé sur la part de fils nus déposés grâce aux aides du CAS Facé, l'autre ciblé sur l'évolution des départs mal alimentés (DMA) résorbé grâce aux subventions du CAS. La part d'amélioration du réseau issue des travaux réalisés par les AODE sans l'aide du CAS est également renseignée à des fins de comparaison.

INDICATEUR

1.1 – Résorption des départs mal alimentés (DMA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 avec l'aide du CAS FACE	%	17,6	19,6	20	21	21	21
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 sans l'aide du CAS FACE (pour information)	%	1,7	2,2	1,7	1,7	1,7	1,7

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les gestionnaires du réseau de distribution d'énergie (GRD) puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de DMA et le nombre de DMA résorbés avec et sans l'aide du FACE en N-2 et N-1 sont renseignées à l'aide de l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure à un rythme annuel la baisse en pourcentage du stock de départs mal alimentés (DMA) imputable directement aux aides du CAS Facé. La méthode de dénombrement des DMA prend désormais en compte le raccordement des producteurs d'électricité et s'adapte aux profils individuels des consommateurs.

Il est prévu en 2025 une amélioration à 21 % des DMA résorbés grâce aux subventions du CAS et le niveau devrait se maintenir par la suite. La résorption avec les aides restera prépondérante en comparaison de la résorption sans financement du CAS.

INDICATEUR

1.2 – Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des km de fil nu déposé en N-2 avec l'aide du CAS Facé	%	7,7	7	8	8	8	8
Part des km de fil nu déposé en N-2 sans l'aide du CAS Facé (pour information)	%	0,8	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement produites par les modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de fils nus et le nombre de fils nus déposés avec et sans l'aide du FACE en N-2 et N-1 sont renseignées à l'aide de l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la diminution du linéaire de fils nus, élément de fragilité de la distribution électrique rurale. Il est prévu de maintenir un rythme de résorption relativement constant jusqu'à ce que les fils nus résiduels deviennent marginaux (une douzaine d'années). La part des fils nus résorbés avec les aides du Facé restera largement prépondérante.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
03 – Renforcement des réseaux		0	181 000 000	181 000 000	0
		0	187 000 000	187 000 000	0
04 – Extension des réseaux		0	30 000 000	30 000 000	0
		0	30 000 000	30 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade		0	45 000 000	45 000 000	0
		0	46 200 000	46 200 000	0
08 – Fonctionnement		800 000	0	800 000	0
		700 000	0	700 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0	200 000	200 000	0
		0	100 000	100 000	0
10 – Intempéries		0	5 000 000	5 000 000	0
		0	3 000 000	3 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus		0	95 000 000	95 000 000	0
		0	90 000 000	90 000 000	0
Totaux		800 000	356 200 000	357 000 000	0
		700 000	356 300 000	357 000 000	0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
03 – Renforcement des réseaux		0	181 000 000	181 000 000	0
		0	187 000 000	187 000 000	0
04 – Extension des réseaux		0	30 000 000	30 000 000	0
		0	30 000 000	30 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade		0	45 000 000	45 000 000	0
		0	46 200 000	46 200 000	0
08 – Fonctionnement		800 000	0	800 000	0
		700 000	0	700 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0	200 000	200 000	0
		0	100 000	100 000	0
10 – Intempéries		0	5 000 000	5 000 000	0
		0	3 000 000	3 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus		0	95 000 000	95 000 000	0
		0	90 000 000	90 000 000	0
Totaux		800 000	356 200 000	357 000 000	0
		700 000	356 300 000	357 000 000	0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	800 000 700 000 400 000 200 000		800 000 700 000 400 000 200 000	
6 - Dépenses d'intervention	356 200 000 356 300 000 356 600 000 356 800 000		356 200 000 356 300 000 356 600 000 356 800 000	
Totaux	357 000 000 357 000 000 357 000 000 357 000 000		357 000 000 357 000 000 357 000 000 357 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	800 000 700 000		800 000 700 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	800 000 700 000		800 000 700 000	
6 – Dépenses d'intervention	356 200 000 356 300 000		356 200 000 356 300 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	356 200 000 356 300 000		356 200 000 356 300 000	
Totaux	357 000 000 357 000 000		357 000 000 357 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Renforcement des réseaux	0	187 000 000	187 000 000	0	187 000 000	187 000 000
04 – Extension des réseaux	0	30 000 000	30 000 000	0	30 000 000	30 000 000
05 – Enfouissement et pose en façade	0	46 200 000	46 200 000	0	46 200 000	46 200 000
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	0	700 000	700 000	0	700 000	700 000
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
10 – Intempéries	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000
11 – Sécurisation de fils nus	0	90 000 000	90 000 000	0	90 000 000	90 000 000
Total	0	357 000 000	357 000 000	0	357 000 000	357 000 000

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des CP. Depuis 2021 seule l'action 11 est abondée en LFI et des reports en CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribuées avant 2021.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
663 452 353	0	363 788 270	678 402 445	644 792 487

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 644 792 487	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 313 097 554 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 180 804 106	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 112 393 191	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 38 497 636
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 357 000 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 43 902 446 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 125 017 285	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 84 626 493	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 103 453 776
Totaux	357 000 000	305 821 391	197 019 684	141 951 412

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
12,30 %	35,02 %	23,70 %	28,98 %

Les restes à payer au 31 décembre 2024 sont estimés à 644,79 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement de 5,78 M€ issus de l'analyse des programmations des années antérieures. En effet, toute subvention octroyée une année donnée doit être soldée par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2024 en AE de 352,85 M€ et en CP de 365,73 M€, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts en raison de la nature pluriannuelle des travaux financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2024.

*Justification par action***ACTION (52,4 %)****03 – Renforcement des réseaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	187 000 000	187 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	187 000 000	187 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	187 000 000	187 000 000	0	0
Total	187 000 000	187 000 000	0	0

Les aides relevant de cette action visent à l'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité en zone rurale en contribuant à la résorption des départs mal alimentés.

Les départs mal alimentés sont définis notamment par des valeurs de tension distribuée hors de la plage des valeurs admissibles mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

Le renforcement des réseaux représente la principale mesure de l'électrification rurale. Le besoin du renforcement est en augmentation au regard de la plus grande sollicitation des réseaux par la transition énergétique.

La dotation 2025 est en augmentation de six millions d'euros par rapport à la LFI 2024.

ACTION (8,4 %)**04 – Extension des réseaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	30 000 000	30 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	30 000 000	30 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	30 000 000	30 000 000	0	0
Total	30 000 000	30 000 000	0	0

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à l'extension des réseaux, hormis le cas où ceux-ci ne sont pas à la charge du maître d'ouvrage.

Les travaux relatifs à l'extension des réseaux relèvent de l'application des dispositions de l'article L.342-1 et suivants du code de l'énergie.

ACTION (12,9 %)**05 – Enfouissement et pose en façade**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	46 200 000	46 200 000	0	0
Dépenses d'intervention	46 200 000	46 200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	46 200 000	46 200 000	0	0
Total	46 200 000	46 200 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider les travaux réalisés pour des raisons esthétiques (enfouissement ou pose en façade), en complément d'autres travaux de renforcement ou d'extension. En effet, la mesure constitue avant tout un soutien à la résilience dans les zones rurales à plus forte densité de consommation d'électricité.

Dans certains départements, le sous-programme rencontre un fort succès et permet de réaliser des aménagements de centre bourg. La mesure est en légère augmentation (+1,2 M€) par rapport à la LFI 2024.

ACTION**06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des CP. Depuis 2021 seule l'action 11 est abondée en LFI et des reports en CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribuées avant 2021.

ACTION**07 – Sécurisation des fils nus de faible section**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des CP. Depuis 2021 seule l'action 11 est abondée en LFI et des reports en CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribuées avant 2021.

ACTION (0,2 %)**08 – Fonctionnement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	700 000	700 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	700 000	700 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	700 000	0	0
Total	700 000	700 000	0	0

Les frais de fonctionnement du CAS comprennent les frais logistiques liés aux contrôles sur site réalisés par la mission du financement de l'électrification rurale (prévue à l'article 4.1.3 de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Les frais de fonctionnement permettent essentiellement de financer la conception du système d'information du CAS Facé (SI-Facé) destiné à gérer l'ensemble des crédits du CAS et d'en assurer l'assistance. Une première étape a permis en 2021 de disposer des fonctions de base de l'outil (gestion des décisions attributives de paiement et des décisions de versement). Plusieurs nouvelles versions (à raison de 25 par an) ont permis d'apporter des améliorations de fonctionnement et de nouvelles fonctionnalités. En 2023 le SI-Facé a intégré la numérisation des données. En 2024 différents modules ont permis d'exploiter les données numériques et notamment de fournir aux collectivités des indicateurs quant à leur rythme d'utilisation des aides. S'est également développée la communication entre les services instructeurs et les collectivités. L'outil poursuit son évolution en exploitant davantage la numérisation des données pour permettre l'optimisation des aides attribuées.

Sont désormais prévus une synchronisation comptable avec Chorus, une gestion comptable et technique des soldes y compris en cas de reversement, une extension du module de suivi des marchés, une gestion des opérations de réseau par base commune, un contrôle de l'éligibilité territoriale, un développement de nouveaux contrôles de cohérence ainsi que l'intégration de la nouvelle réglementation pour les crédits 2025 et suivants.

ACTION (0,0 %)**09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	100 000	100 000	0	0
Dépenses d'intervention	100 000	100 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000	0	0
Total	100 000	100 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider l'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité lorsque les territoires sont impactés par la construction de nouvelles lignes à très haute tension, en contrepartie des contraintes qu'imposent ces dernières.

Les demandes d'aides au titre de cette action doivent être présentées par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité concernée qui précise le projet de ligne et les travaux envisagés.

La mesure connaît peu de demandes, elle est en diminution (-0,1 M€).

ACTION (0,8 %)

10 – Intempéries

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 000 000	3 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	3 000 000	3 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 000 000	3 000 000	0	0
Total	3 000 000	3 000 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider au renforcement anticipé de départs de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité endommagés par des intempéries, voire à l'enfouissement de ces départs si cette opération est de nature à réduire les risques de destruction en cas d'intempéries ultérieures. L'aide porte sur le coût relatif au rétablissement, à la mise en sécurité, au renforcement ou à l'enfouissement des portions de réseaux ayant subi des aléas climatiques ou étant en situation de grande sensibilité vis-à-vis de ces risques.

L'enveloppe de la mesure est en diminution. Afin d'éviter l'immobilisation inutile de crédits lorsque les aléas climatiques ne surviennent pas pendant l'année, il est proposé de conserver seulement une enveloppe minimale pour des opérations urgentes. En cas de besoins plus conséquents, ceux-ci pourront être proposés lors de la budgétisation de l'exercice suivant.

Les besoins consécutifs aux tempêtes Ciaran et Domingos de 2023 restent conséquents. En 2024, 33 M€ ont dû être mobilisés pour financer une première étape de réparation.

ACTION (25,2 %)

11 – Sécurisation de fils nus

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	90 000 000	90 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	90 000 000	90 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	90 000 000	90 000 000	0	0
Total	90 000 000	90 000 000	0	0

Les actions financées concernent la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) occasionnent d'importants incidents (coupures) en cas

d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

La mesure regroupe les deux anciens sous-programmes respectivement relatifs aux fils nus et aux fils nus à faible section.

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des CP. Depuis 2021 seule l'action 11 est abondée en LFI et des reports en CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribuées avant 2021.

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion sur laquelle ils s'effectuent comporte plus de 50 % de fils nus.

Cette action constitue la seconde mesure de l'électrification rurale par son importance après le renforcement.

L'enveloppe est en diminution au regard de la résorption progressive du stock de fils nus en métropole et compte tenu du fort besoin du renforcement.

PROGRAMME 794

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de
production d'électricité par des énergies renouvelables
ou de production de proximité dans les zones non
interconnectées**

MINISTRE CONCERNEE : AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Le présent programme est la traduction financière du soutien apporté par le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS Facé) à des actions ponctuelles sur le réseau de distribution d'électricité, menées au titre du huitième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif premier de ce programme est le financement d'unités de production décentralisées d'électricité, notamment dans les départements et régions d'outre-mer. Il convient d'une manière générale de favoriser la production d'électricité via les énergies renouvelables, en évitant des extensions trop coûteuses du réseau de distribution. Plus récemment le programme est venu accompagner des mesures de transition énergétique.

Le montant du programme est arrêté annuellement par le ministre chargé de l'énergie, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, après avis du Conseil à l'électrification rurale composé de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis) et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le bien-fondé des opérations à financer fait l'objet d'un examen au cas par cas en comité restreint à l'électrification rurale.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
02 – Sites isolés		500 000 300 000	0 0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée		500 000 500 000	0 0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie		500 000 100 000	0 0
07 – Transition énergétique		1 000 000 2 000 000	0 0
08 – Appel à projets innovants		500 000 100 000	0 0
Totaux		3 000 000 3 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
02 – Sites isolés		500 000 300 000	0 0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée		500 000 500 000	0 0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie		500 000 100 000	0 0
07 – Transition énergétique		1 000 000 2 000 000	0 0
08 – Appel à projets innovants		500 000 100 000	0 0
Totaux		3 000 000 3 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
6 - Dépenses d'intervention	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	
Totaux	3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000 3 000 000 3 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
6 – Dépenses d'intervention	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	
Totaux	3 000 000 3 000 000		3 000 000 3 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Sites isolés	0	300 000	300 000	0	300 000	300 000
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
07 – Transition énergétique	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000
08 – Appel à projets innovants	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
Total	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
28 410 169	0	9 801 425	35 773 497	33 257 961

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 33 257 961	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 2 693 100 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 25 632 350	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 3 767 611	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 1 164 900
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 3 000 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 306 900 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 852 600	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 615 900	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 1 224 600
Totaux	3 000 000	26 484 950	4 383 511	2 389 500

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
10,23 %	28,42 %	20,53 %	40,82 %

Les restes à payer au 31 décembre 2024 sont estimés à 33,26 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement prévisionnels de 0,21 M€ en 2024, sur la base de l'analyse des programmations des années antérieures à 2019. En effet tout sous-programme d'une année donnée doit être soldé par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2024 de 9,20 M€ en AE et 4,14 M€ en CP, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements depuis 2020 en raison de la nature pluriannuelle des projets financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2024.

Justification par action

ACTION (10,0 %)

02 – Sites isolés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	300 000	300 000	0	0
Dépenses d'intervention	300 000	300 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	300 000	300 000	0	0
Total	300 000	300 000	0	0

L'action « Sites isolés » a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables lorsque ces opérations sont justifiées économiquement, en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses.

L'aide est attribuée après comparaison entre le coût de la solution de raccordement à un réseau existant qui serait raisonnablement mise en œuvre compte tenu des contraintes environnementales et celui de la solution de production autonome, la solution retenue étant la plus économique.

L'aide porte sur le coût de l'investissement initial, comprenant les équipements nécessaires au bon fonctionnement. La justification économique est appréciée par le comité restreint à l'électrification rurale.

La dotation est en diminution par rapport à celle de 2024, en rapport avec une faible demande des collectivités dans ce domaine.

ACTION (16,7 %)

03 – Installations de proximité en zone non interconnectée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000	500 000	0	0
Dépenses d'intervention	500 000	500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000	0	0
Total	500 000	500 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations sont justifiées économiquement en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses, ou dans le cas où cela serait inenvisageable compte tenu des contraintes environnementales.

Les installations concernées ne doivent pas dépasser le seuil de puissance fixé par le décret n° 2004-46 du 6 janvier 2004 fixant le seuil mentionné à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales (1 mégawatt en France métropolitaine et 2 mégawatts en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon).

La dotation est en diminution par rapport à celle de 2024. Ce sont principalement les opérations d'électrification du Cirque du Mafate à La Réunion qui sont concernées par la mesure. Les opérations s'y déroulent avec un rythme inférieur à celui prévu initialement. L'intégralité des besoins 2025 sera néanmoins couverte.

ACTION (3,3 %)

04 – Maîtrise de la demande d'énergie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	100 000	100 000	0	0
Dépenses d'intervention	100 000	100 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000	0	0
Total	100 000	100 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations susceptibles d'éviter ou de différer dans des conditions économiques avantageuses, le renforcement du réseau public de distribution.

La dotation prévue est en diminution par rapport à 2024 au regard du faible nombre de dossiers déposés.

ACTION (66,7 %)

07 – Transition énergétique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	2 000 000	2 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 000 000	2 000 000	0	0
Total	2 000 000	2 000 000	0	0

Cette action finance l'installation sur les réseaux en basse tension de dispositifs intelligents de gestion de la demande en puissance ou de stockage. Ces dispositifs ont pour objet d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseau de distribution d'électricité qui se révéleraient plus coûteux en vue d'assurer une qualité d'alimentation conforme à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007.

Le volume de l'action est en augmentation par rapport à 2024. Le besoin en bornes de recharge pour véhicules électriques et zone blanche demeure même s'il est en régression. Le besoin en systèmes d'autoconsommation collective est en croissance.

ACTION (3,3 %)**08 – Appel à projets innovants**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	100 000	100 000	0	0
Dépenses d'intervention	100 000	100 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000	0	0
Total	100 000	100 000	0	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations exceptionnelles présentant un caractère innovant pour la distribution en électricité et développées en partenariat avec le ou les gestionnaires de réseau de distribution concernés. Ces opérations doivent présenter un intérêt certain pour améliorer la qualité de service des réseaux en basse tension, pouvoir être dupliquée sur plusieurs parties du territoire et s'appuyer sur un modèle économique pertinent. En particulier, le coût des opérations, exploitation et entretien inclus, ne doit pas excéder celui d'une opération de raccordement de référence, telle que définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2007, ou s'il l'excède, le surcoût doit être proportionné à l'amélioration de la qualité de service.